

MAIRIE d'ARREAU
Conseil municipal du 21 novembre 2022

L'an deux mille vingt et deux, le 21 du mois de novembre à 18 heures, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.
Date de convocation du conseil municipal 14 novembre 2022.

PRESENTS:

Philippe CARRERE Maire, Nadine DESMARAIS, Marc CAUMONT, Jean Pierre BUERBA, adjoints,
Stéphane AUZERAL, Raphaël BENOIT, Kate MARIE, Jean Philippe DELARUE.

ABSENTS EXCUSES

Sylvie BIRABEN procuration à Nadine DESMARAIS
Anne DUNAN procuration à Philippe CARRERE
Anne-Laure JEAN-BAPTISTE procuration à Raphaël BENOIT
Jean-Baptiste GRANGE
Jean-Laurent PEREZ,
Laura LAVILANIE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 8 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Nadine DESMARAIS est élue secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **10 octobre 2022**

Le compte rendu du conseil municipal du **10 octobre 2022** est approuvé à l'unanimité.

REGULARISATION DE LA PARCELLE AC289

(95-2022)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal :

- Que Monsieur Michel RONCIN et Madame Anne Pierrette Andrée Eléna DEJEAN, son épouse, demeurant à CAMPET ET LAMOLERE (40 090) 600 route de la Tuilerie Grand Cabiro, ont acquis, par acte reçu par Maître REGAGNON, notaire à Arreau, le 07 juin 1997, publié au service de la publicité foncière de Tarbes II, le 30 juillet 1997, Volume 1997 P, n°3121, un immeuble sis à Arreau (65240) cadastré sous le numéro 94 de la section AC pour une contenance de 01a 25ca,
- Qu'un document d'arpentage a été établi le 16 août 1999 portant création de la parcelle sise commune d'Arreau (65240) cadastrée sous le numéro 289 de la section AC pour une contenance de 12ca, provenant du domaine public,
- Aucune publication au fichier immobilier n'a été effectuée permettant d'attester de la propriété de la parcelle cadastrée sous le numéro 289 de la section AC,
- Que suivant le procès-verbal de remaniement du cadastre en date du 1^{er} juin 2005, publié au service de la publicité foncière de Tarbes II, le 1^{er} juin 2005, Volume 2005 P, n°2641, les parcelles sises commune d'Arreau cadastrées sous les numéros 94 et 289 de la section

AC, ont été réunies pour former la parcelle cadastrée sous le numéro 101 de la section AE, d'une contenance de 01a 38ca,

- Qu'après du service du cadastre la parcelle cadastrée sous le numéro 101 de la section AE est portée pour sa totalité aux noms de Monsieur Michel RONCIN et Madame Anne Pierrette Andrée Eléna DEJEAN,
- Qu'afin de régulariser la situation quant à l'origine de la parcelle cadastrée sous le numéro 289 de la section AC, la commune d'Arreau doit prendre la décision de céder au profit des époux RONCIN-DEJEAN, une superficie de 12ca à prendre sur la parcelle sise commune d'Arreau cadastrée sous le numéro 101 de la section AE (correspondant à la superficie de l'ancienne parcelle cadastrée sous le numéro 289 de la section AC), aux charges et conditions suivantes : 100 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, les membres présents et représentés, décide d'autoriser Monsieur le maire à signer les documents correspondants et toutes pièces afférentes.

TRAVAUX DE LIAISON POUR LA CHAUFFERIE ECOLE/GYMNASE (96-2022)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°76-2022 du 18 juillet 2022, le conseil municipal avait retenu le bureau d'études SETES pour concevoir la liaison entre les deux chaufferies du gymnase et de l'école. Celle-ci doit permettre de sécuriser la saison de chauffe 2022-2023 et d'envisager la création d'une seule chaufferie pour les deux bâtiments.

Après consultation de trois entreprises, la commission d'appel d'offre, au vu de l'analyse du bureau d'étude, propose de retenir la Société d'exploitation du bâtiment (SEDB) pour un montant de 34 173,13 € HT.

Monsieur le Maire présente le devis à l'assemblée en détaillant chaque étape des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, les membres présents et représentés, décide :

- De valider le projet d'un montant de 34 173,13 € HT
- D'autoriser Monsieur le maire à signer les documents correspondants et toutes pièces afférentes

AVENANT POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2022 (97-2022)

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération n°78-2022 du 18 juillet 2022, le conseil municipal avait attribué le marché des travaux de voirie 2022 à l'entreprise COLAS pour un montant de 43 811,04 € HT.

Monsieur le Maire explique que lors de la mise en œuvre des travaux prévus, il a été nécessaire de remplacer des tampons anciens en béton par de nouveaux tampons fontes et de rallonger un caniveau grille de 2 mL. Le montant de ces travaux supplémentaires, s'élève à 2 192,30 € HT. Après avenant, le montant des travaux serait porté à 46 003,34 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, les membres présents et représentés, décide :

- De valider l'avenant n°1 pour le montant de 2 192,30 € HT
- D'autoriser Monsieur le maire à signer les documents correspondants et toutes pièces afférentes

GRILLE ET INSTALLATION DU TRESOR DANS LA CHAPELLE ST EXUPERE (98-2022)

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération n°89-2021 du 15 novembre 2021, le conseil municipal avait décidé d'attribuer à Stéphane Thouin Architectures la mission de créer une grille à l'entrée de la chapelle Nord afin de sécuriser et d'exposer les statuets rénovés et des objets religieux.

Monsieur le Maire présente le rapport réalisé par l'architecte et donne lecture de la réponse apportée par les services de la DRAC. Elle décide de conserver la barrière de communication existante (en harmonie avec le décor XIXème siècle existant) avec surélévation toute hauteur pour permettre de voir les objets grille fermée, et d'augmenter la sécurité.

En complément, une alarme volumétrique sonore intérieure et extérieure doit être installée pour la sécurité des objets.

Les statues seront posées sur des consoles et les petits objets présentés dans deux vitrines basses, au premier plan juste derrière la grille. Les objets seront plus facilement visibles depuis la nef, sans rentrer dans la chapelle.

Pour rappel : il conviendrait de faire examiner l'ensemble de l'orfèvrerie par un restaurateur spécialisé dans le traitement du métal, afin de procéder à un constat d'état, à un dépoussiérage, et aux refixages nécessaires sur le bras. Les sculptures devraient également être examinées par un restaurateur pour constat d'état, dépoussiérage, traitement des moisissures. Cette petite opération pourrait être programmée sur nos crédits dédiés aux objets mobiliers en 2023 et réalisée parallèlement à l'élaboration du projet de trésor par M. Calandre.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- De valider la création d'une grille à l'entrée de la chapelle Nord de St Exupère
- De valider la mise en place de vitrines et de consoles et l'installation du système d'alarme
- Autorise Monsieur le maire à signer toutes pièces afférentes

PROGRAMME DE TRAVAUX ET LANCEMENT PROCEDURE DE MARCHES PUBLICS POUR LA MAISON MOLIE (99-2022)

Monsieur le Maire indique que le dossier de consultation pour la construction de la maison MOLIE se trouve maintenant dans sa phase de lancement de consultation des entreprises.

Il rappelle que lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2021, il avait été décidé en rez-de-chaussée de créer un local commercial donnant vers la Grande Rue et un local associatif de vers l'arrière du bâtiment. Le projet, dans sa phase APS comprenait 7 logements au premier étage et au deuxième étage. (1xT1, 3xT2, 3xT3). Il explique que les études approfondies par la maîtrise d'œuvre, ont conduit à une modification des travaux de reprise la charpente et, par conséquent, à une modification de l'agencement des surfaces habitables du 2^e étage. Il est proposé de remplacer au 2^e étage un T1 et un T2 par un T3, ce qui conduirait à la création de 6 appartements : deux T2 et quatre T3.

La nouvelle évaluation du montant des travaux est estimée par le maître d'œuvre à 975 000 € HT.

De plus, le maître d'ouvrage a demandé à ce que soit chiffrée :

- la mise en place d'un tubage pour l'installation de poêles à granules dans les T3 afin que soit possible un mix énergétique,

- l'évolution vers une gamme de radiateurs électriques à inertie,
- le remplacement de la laine de verre par la laine de bois (confort d'été).

Ces éléments seront chiffrés en prestations supplémentaires et pourront être retenus, ou pas, lors du choix des entreprises.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ce programme et de lancer l'opération sur la base de ce chiffrage. Il convient également de définir les modalités de la consultation en procédure adaptée (art L2123-1 du Code de la Commande Publique).

L'avis d'appel public à la concurrence se fera sur le profil acheteur de la commune et sous la forme d'une publicité dans la Dépêche du Midi, journal habilité à recevoir des annonces légales.

Les plis seront ouverts et analysés par les membres de la Commission d'Appel d'Offre qui accompagnera le maire dans le déroulement de la procédure, examinera l'avis du maître d'œuvre pour le choix des entreprises et donnera un avis au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal délibèrera sur le choix des entreprises. La délibération et les marchés seront envoyés au contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide le programme et l'estimation des travaux de 975 000 € HT
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation en procédure adaptée pour la réhabilitation de la maison MOLIE
- Autorise Monsieur le maire à signer toutes pièces afférentes

PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2022 (100-2022)

Le fonds de solidarité (FSL) permet de venir en aide aux personnes en difficulté pour accéder ou se maintenir dans un logement décent. Il permet d'attribuer un soutien financier pour le paiement des loyers et des charges liées à la fourniture d'eau, d'énergie et téléphonie.

La participation des communes est établie en fonction du nombre d'habitants.

La contribution de la commune d'ARREAU s'élève à 308,88 € pour l'année 2022.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide l'attribution d'une contribution communale au FSL au titre de l'année 2022 s'élevant à 308,88 €.

MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS (101-2022)

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 621-4 à L.621-5 ;

Vu le décret n°2011-623 du 12 juillet 2011 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la Fonction Publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 11/10/2022 ;

Le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'alinéa 1 de l'article 10 du décret n°2004-878 du 26 août 2004.

Le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité.

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

- les propositions ci-dessus du Maire relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération,

ARTICLE 1 : Objet

La présente délibération règle les modalités de gestion du compte épargne temps.

ARTICLE 2 : Bénéficiaires

Les agents titulaires et contractuels employés à temps complet ou non complet, de manière continue depuis un an peuvent solliciter un compte épargne temps par courrier simple à l'autorité territoriale.

Les stagiaires et agents détachés sur une position de stagiaire ne peuvent alimenter leur compte épargne temps pendant la durée de leur stage ni utiliser les jours déjà épargnés.

ARTICLE 3 : Ouverture du compte épargne temps

L'agent qui souhaite ouvrir un compte épargne temps doit formuler sa demande par écrit auprès de l'autorité territoriale à tout moment de l'année.

ARTICLE 4 : Fonctionnement et gestion du compte épargne temps

4-1 Constitution du compte épargne temps :

Le compte épargne temps peut être alimenté par :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet),

- les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1^{er} mai au 31 octobre,

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 janvier N+1.

L'agent, sur simple demande, est informé de droits épargnés et consommés annuellement, au mois de décembre.

4-2 Utilisation du compte épargne temps

L'agent ne peut utiliser les jours épargnés sur son compte épargne temps qu'exclusivement sous la forme de congés, dans les conditions précitées de l'article 3 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 sur les congés annuels.

4-3 Utilisation de plein droit

A l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'un congé de solidarité familiale, l'agent, qui en fait la demande, bénéficie de plein droit des droits à congés accumulés sur son CET.

ARTICLE 5 : Conditions de fermeture du compte épargne temps

En cas de décès de l'agent, la totalité des jours accumulés au titre du CET donne lieu à une indemnisation de ses ayants droits. Les montants fixés forfaitairement, par jour accumulé, pour chaque catégorie statutaire sont ceux prévus à l'article 4.

En cas de départ en mutation ou en détachement d'un agent de la collectivité le Maire sera autorisé à négocier les modalités financières de la mutation des droits acquis par l'agent.

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnement ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

ARTICLE 6 : Exécution et voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

PRECISE

- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/12/2022,
- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

MODIFICATION DES STATUTS DU SDE65

(102-2022)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées arrêtés par le Préfet le 7 mai 2014 et modifiés le 5 mai 2017 ;

Vu le projet d'évolution des statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées approuvé le 23 septembre 2022 par son Conseil syndical ;

Le Conseil municipal doit se prononcer afin d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées dans un délai de trois mois après leur notification.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune sera réputée favorable.

Madame ou Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts et rappelle les 4 modifications des statuts :

Les infrastructures de recharge de véhicules électriques

Cette compétence devient une compétence obligatoire du SDE65 et non une compétence optionnelle.

La production d'énergie renouvelable

Cette action devient une compétence optionnelle.

Les feux tricolores

Cette action devient une compétence optionnelle.

Prestations en faveur de personnes morales extérieures

Cette activité est inscrite dans les statuts sous réserve qu'elle reste accessoire et marginale de l'activité du SDE65 pour ses membres.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la proposition ci-dessus à l'unanimité et adopte les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées.

PROPOSITION DE COUPES DE BOIS 2023

Décision reportée lors d'un prochain conseil municipal.

DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET - COMMUNE**(103-2022)**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal l'obligation de modifier la prévision budgétaire 2022, pour permettre le règlement de dépenses sur le budget d'investissement de la commune. L'équilibre global du dit budget n'est pas modifié.

DECISIONS MODIFICATIVES		
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 204 Subventions d'équipement versées • 2041511 Biens mobiliers, matériel et études	+ 9 265 €	
Chapitre 23 Immobilisations en cours • 2313 Constructions	- 9 265 €	

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- Accepte les modifications budgétaires présentées ci-dessus.
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de ces décisions.

DECISIONS MODIFICATIVES DE BUDGET - EAU**(104-2022)**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal l'obligation de modifier la prévision budgétaire 2022, pour permettre le règlement de dépenses sur le budget de l'eau et assainissement. L'équilibre global du dit budget n'est pas modifié.

DECISIONS MODIFICATIVES		
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 21 Immobilisations corporelles • 2158 Autres	+ 7 240 €	
Chapitre 23 Immobilisations en cours • 2315 Installations, matériel et outillage techniques	- 68 €	
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles • 208 Autres immobilisations incorporelles	- 7 172 €	

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 66 Charges financières • 66112 Intérêts – rattachement des ICNE	+ 15 100 €	
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles • 208 Autres immobilisations incorporelles	- 15 100 €	
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	- 15 100 €	
Chapitre 021 Virement à la section d'exploitation		- 15 100 €

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- Accepte les modifications budgétaires présentées ci-dessus.
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de ces décisions.

BOULANGERIE « LE PAIN EN AURE »

Décision reportée lors d'un prochain conseil municipal.

INFORMATIONS

- Projet Xavier DELERUE

Il demande à couper une partie du trottoir de manière à la rabaisser au ras de la chaussée.

- Eclairage public de la commune

Un point budgétaire a été réalisé entre 2021 et 2022 (arrêté à octobre).

QUESTIONS DIVERSES

DEVIS INFORMATIQUE JVS

(105-2022)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°66-2022 du 6 juillet 2022, le conseil municipal avait adopté le passage de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023. Pour ce faire, il est nécessaire de modifier notre contrat avec notre fournisseur JVS Mairistrem. Il propose de regrouper certains services pour n'avoir qu'une facturation à l'année. Globalement en 2022 le budget global était de 6 125,01 € TTC.

Dans cette offre, il propose de mettre en place la prise de rendez-vous en ligne pour les cartes d'identité et passeports. Tout inclus, nous serions à 6 414 € TTC. A cela il faut rajouter la mise en œuvre de rendez-vous online de 275 € TTC (une seule fois) et le pack de 5000 SMS à recharger à chaque épuisement pour un montant de 405 € TTC.

Sans la mise en place de rendez-vous online, le montant annuel serait de 6 183,60 € TTC.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- Accepte la modification du contrat pour permettre le passage à la M57
- Valide le devis de JVS Mairistrem pour le montant de 6 183,60 € TTC

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h.

Philippe CARRERE

Maire d'Arreau